

Arrêté n° **AR - 2026-54**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Considérant les conditions climatiques et les inondations du bassin de la Maine à Angers et sa communauté urbaine, entraînant des difficultés impactant la circulation sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la nécessité, dans un tel contexte, de restreindre les déplacements,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès du public au Parc des expositions d'Angers, situé 3520 route de Paris - Saint-Sylvain d'Anjou - 49480 Verrières-en-Anjou, est interdit pour une durée de quatre jours à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par tout agent régulièrement habilité.

Article 4 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

19 FEV. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

